

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH
Séance du 18 Octobre 2022

L'an deux mille vingt deux le **18 Octobre** à dix- neuf heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle communale de l'ancienne Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales . sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire

Etaient présents :

VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, VILLELONGUE Jérôme , Bruno PARAYRE, Paulette VERDIER ,France ARGENCE, Aya PIAU donnant

Absents excusés donnant procuration : Patrick MANDRIER donnant procuration à Paulette VERDIER

Thérèse TRABIS GURRERA donnant procuration Jean-Claude GRAULE

Secrétaire de séance : Aya PIAU

ORDRE DU JOUR

- I- Présentation et approbation projet « Allée del rec d'aball »
- II-Modification de la délibération du 30 Septembre : Extinction de l'Eclairage public
- III-Commande de végétaux à la pépinière départementale
- IV- Commande de petit équipement pour le Café- Restaurant- Multiservice
- V- Désignation de deux délégués à la CLECT

Questions diverses

- I- Présentation et approbation projet « Allée del rec d'avall »

Monsieur le Maire souhaite revenir en détail sur le projet de « *l'allée du rec d'avall* » afin que l'assemblée puisse l'approuver ou non en connaissance de tous les éléments dont nous disposons à ce jour. Il rappelle que lors de la séance du 30 Septembre le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix du Maître d'œuvre pour ce projet.

Monsieur le Maire présente le plan établi par le cabinet GPO géomètre expert et le commente plus précisément à l'assemblée.

Dans un premier temps, il explique que pour la réalisation du projet l'acquisition de parcelles privées sera nécessaire. Les familles GENSANE, MAURELL et DELSENY propriétaires riverains sont d'accord pour vendre à la commune une bande de leurs parcelles respectives pour la réalisation de la voie.

Monsieur le Maire en profite pour définir clairement l'objectif de la réalisation de cette voie. Il s'agit d'une voie de six mètres de large qui régulera le flux de la circulation dans le village et offrira environ 29 places de parking pour désengorger le cœur du village, elle sera aussi accessible aux piétons et cycles, il ne s'agit en aucun cas d'une voie ayant vocation à rendre constructibles les parcelles limitrophes classées en zone A4 du PLUI.

Parallèlement ce projet va permettre d'enfouir une ligne moyenne tension que ENEDIS souhaitait faire passer par le village, solution qui était moins appropriée.

Monsieur le Maire revient sur le tracé du projet.

En ce qui concerne l'impact sur la parcelle communale B389, la piste de danse sera détruite et pour ce qui est de l'aire de jeux le portail y accédant sera déplacé vers l'intérieur de la parcelle B389 pour des raisons de sécurité.

Madame Paulette verdier intervient et précise qu'il est indispensable de décaler et reconstruire la piste de danse vers l'intérieur de ladite parcelle

Dans les grosses lignes :

- la voie sera bordée de plantations d'oliviers en frange des parcelles privées
- le passage longeant le canal au dessus de la voie sera réaménagé et aboutira à la maison des chasseurs, les talus seront recalibrés, défrichés et végétalisés.

Monsieur le maire souhaite profiter de cette opération pour mettre en valeur le patrimoine communal et particulièrement la cascade de l'ancien moulin à papier.

Il signale l'existence sur les lieux deux vestiges remarquables du patrimoine qui mériteraient d'être mis à jour. Il s'agit

- d'une part des bacs en blocs de pierre qui servaient à fabriquer la pâte à papier du moulin lesquels sont enfouis sous la végétation et la terre
- d'autre part d'un puits à glace, pour lequel il pense que l'on ne peut retrouver que les fondations

Le Conseil Municipal après examen détaillé du projet, ouï les explications de Monsieur el Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

- **ACCEPTÉ** le projet tel que prévu sur le plan établi par le cabinet GPO
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour poursuivre la procédure

II-Modification de la délibération du 30 Septembre : Extinction de l'Eclairage public

Monsieur le Maire donne lecture du compte -rendu de la réunion du 30 Septembre dans lequel il est fait état de la décision prise pour l'extinction de l'éclairage public à savoir extinction sur la majeure partie de la traverse de Vinça, les lotissements la bordant, le rond point, l'entrée du village et les lotissements bordant la départementale .

Compte-tenu du contexte qui s'endurcit et du coût de l'énergie, Monsieur le Maire souhaiterait envisager les possibilités de réduire aussi l'éclairage public dans le vieux village, ce qui, le rappelle t-il, avait été écarté lors de la séance du 30 Septembre par souci de préserver la sécurité des administrés.

Il propose d'examiner l'éclairage public secteur par secteur dans le vieux village.

Le Conseil municipal après examen du plan des points lumineux de l'éclairage public établi par le SYDEEL 66, après concertation, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

- **DECIDE** de modifier la décision prise en date du 30 Septembre 2022 en ce sens :
Maintien de l'éclairage public pour les secteurs du Castell, de la força, du Veinat, dels moulis, place du 14 Juillet
Extinction du carrer de l'Escola , carrer del cementeri, carrer major, carrer de la creu
- **DIT QUE** pour éviter toute ambiguïté et, au point lumineux près, il faudra se référer au plan fourni par le SYDEEL66 sur lequel le secteur qui restera éclairé la nuit est celui matérialisé en rouge dans le vieux village.
- **DIT QUE** comme il avait été prévu lors de la séance du 30 Septembre 2022 l'extinction de l'éclairage public se fera de 23H00 à 6H00.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

III-Commande de végétaux à la pépinière départementale

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de passer commande de végétaux auprès de la pépinière départementale pour remplacement de certains végétaux morts

- d'une part à l'esplanade du Castell parcelle B120/B119
- d'autre part « traverse de Vinça » au niveau des talus végétalisés lotissement « Camp del capellà » parcelle A 418.

Par ailleurs il convient de densifier la végétation le long de la départementale à l'entrée du village.

Enfin pour finir d'aménager la fontaine près du cimetière qui a été réhabilitée au printemps, Monsieur le maire pense que nous pourrions prévoir des plantations aux abords des parcelles près du ravin.

Compte-tenu que les intéressés ont donné leur démission et ne font donc plus partie du Conseil Municipal, il convient donc de désigner deux autres représentants de la commune de JOCH pour cette commission.

Le Conseil Municipal ouï les explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

DESIGNE

Monsieur **Jean-Claude GRAULE** comme représentant titulaire auprès de la CLECT

Monsieur **VILLELONGUE Jérôme** comme représentant suppléant auprès de la CLECT

DIT QUE Monsieur le Président de la Communauté de Communes CONFLENT CANIGO sera informé de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier qui nous a été adressé par le collège FOUCHET d'ILLE SUR TET. Une manifestation sportive va être organisée et des enfants de JOCH Sont concernés.

Le collège sollicite une dotation de la commune.

L'assemblée demande de se rapprocher de l'enseignant organisateur pour connaître exactement les besoins, et est d'accord pour une participation de la commune (coupes, médailles...

Séance levée à 20H30